



**Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE**  
**Section de la Haute Loire**  
17, rue des moulins – BP351  
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX  
fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr  
**Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/>**

## COMPTE RENDU DE MANDAT

### CAPL A du 10 décembre 2015

Avant toute chose la section FO-DGFIP 43 se doit d'apporter quelques précisions à ses adhérents et sympathisants.

La DDFIP avait convoqué le 10 décembre 2015 les 3 CAPL compétentes (inspecteurs, contrôleur et agents) pour examiner les demandes de mutation au plan local pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016.

D'un commun accord, et afin de protester contre les projets en cours à la Direction Générale, le tout dans un mépris total du dialogue social, les 3 organisations syndicales présentes dans le département avaient décidé de boycotter les 1<sup>ères</sup> convocations de ces instances.

De façon inattendue, une organisation syndicale, pour ne pas la nommer SOLIDAIRES, nous a signifié 2 jours avant, son retrait des engagements pris. Cette OS avait pourtant bien participé au boycott du CHSCT prévu le 3 décembre sur l'installation du PCRP : elle n'avait pas trouvé là motif à aller à l'encontre des intérêts des agents !...

Dès lors, la CGT-FIP et FO-DGFIP majoritaires à eux seuls en CAPL/C et B ont maintenu leur mot d'ordre de boycott de ces CAPL qui n'ont pu se tenir le 10 décembre et seront convoquées à nouveau le 17 décembre 2015 : **ainsi les agents concernés ne seront pas lésés et connaîtront bien leur affectation avant la fin de l'année !**

Par contre, afin de ne pas desservir l'intérêt de nos collègues inspecteurs qui lui ont donné mandat lors des dernières élections, FO-DGFIP s'est vu contraint de siéger en CAPL/A puisque le quorum requis aurait été atteint avec les seuls représentants de SOLIDAIRES.

-----

La CAPL convoquée à 14h30 avait comme ordre du jour l'examen des demandes de mouvements en local suite au mouvement national à effet au 1<sup>er</sup> mars 2015 et à l'installation du PCRP au 01/01/2016.

En préambule, les représentants **FO** ont lu la déclaration liminaire suivante :

« *Monsieur le Président,*

*Nous sommes aujourd'hui réunis en CAP Locale pour établir le mouvement complémentaire du 1er mars 2016, qui pourrait être le dernier, puisque la Direction Générale a décidé, une fois de plus, de modifier les règles de gestion.*

*Les propositions de l'administration sont inacceptables, à savoir :*

*-La suppression du mouvement complémentaire de mutations A et B ;*

*-La fusion de RAN sans concertation aucune, limitant ainsi la finesse d'affectation offerte aux agents.*

*FO-DGFIP n'acceptera aucun recul des droits des agents et dénonce la méthode employée qui consiste à passer en force sur ce sujet !*

*Encore une fois, notre Directeur Général affiche son mépris pour les personnels et leurs représentants. Il ne se sent, en effet, pas tenu par les engagements de ses prédécesseurs lors du cycle de discussions sur les règles de gestion fusionnées qui a duré plus de 2 ans.*

*Alors que la Direction Générale veut supprimer le mouvement complémentaire des inspecteurs, nous constatons que le volume de demandes a encore augmenté par rapport à l'année dernière, passant de 2 302 en 2014 à 2 508 en 2015. Les demandes d'annulation, quant elles, ont diminué passant de 40 en 2014 à 10 en 2015. Ce qui prouve un attachement des inspecteurs à ce mouvement.*

*Dès lors, son maintien est pleinement justifié.*

*Le pourcentage d'inspecteurs qui ont obtenu satisfaction passe de 4,73 % à 3,75 %, preuve que l'administration met tout en oeuvre pour justifier la suppression du mouvement complémentaire.*

A ce stade, FO-DGFIP réitère sa revendication de la création de 2 réels mouvements par an.

Nous tenons également à vous indiquer que FO-DGFIP réfute les augmentations croissantes d'affectations ALD, alors que nous réitérons notre demande d'affectation la plus fine possible.

Le mouvement sur lequel nous avons à siéger aujourd'hui reflète bien cette situation et ne peut satisfaire FO-DGFIP dans son ensemble. »

-----

Le Président de la CAPL indique qu'un cadre A « à la disposition du directeur » obtient de la part de la Direction Générale, une nouvelle affectation dans le département de la LOZERE au 1<sup>er</sup> mars prochain.

Ce départ n'est compensé par aucune arrivée de cadre A dans le 43. En effet, après avoir rappelé les chiffres globaux de toutes catégories, 330 ETP pour 344 emplois implantés soit un déficit de -14, il ressort qu'il y a en fait pour les A, un écart de +1,90. Cette configuration « excédentaire » du cadre A dans le département ne fait que refléter l'image du national où les A sont également excédentaires.

Le projet d'attribution des emplois du mouvement local est ensuite examiné sachant que les missions/structures « BCR », « Huissiers », « Service de direction », « Évaluateur domaines », « Chef de poste comptable », « Chef de contrôle des hypothèques », « ALD » (à la disposition de directeur) ne se déclinent pas au mouvement local.

4 Agents ont exprimé des vœux au mouvement local (qui concerne la RAN LE PUY), 3 parmi eux obtiennent les postes en accord avec les vœux qu'ils ont exprimés, en revanche le 4e est maintenu sur son poste actuel au motif avancé par la Direction : « nécessité de service ».

A titre exceptionnel et transitoire, une solution est esquissée et FO propose alors que l'agent reste 6 mois de plus sur son poste tout en étant détaché jusqu'en septembre 2016. Ce qui préserverait les intérêts de l'administration tout en donnant entière satisfaction à l'agent. Cette option consensuelle n'est pas retenue par le Président.

Dès lors, il n'y a aucun changement par rapport à l'existant pour le mouvement local. Pas plus d'ailleurs que pour les 5 agents qui sont à disposition du directeur pour lesquels la CAP n'a pas à se prononcer mais reste informée de leur situation.


Les représentants FO ont voté contre le mouvement : dans le cas d'espèce, ayant donné lieu à discussion, l'intérêt de l'agent aurait pu être concilié avec celui de l'administration, mais cette dernière a persisté dans sa position initiale pour ne retenir que sa propre vision de l'exercice des missions.

**Les représentants du personnel : Jean-Louis PAYRARD, titulaire - Raluca ROTARIU RAYNAL, suppléante.**

-----

Dans cette CAPL, les représentants FO-DGFIP ont cherché à faire appliquer le droit à mutation qui en l'occurrence est floué. La section FO-DGFIP 43 en référera à ses instances nationales.

## Adhérer au syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques

	<b>SYNDICAT NATIONAL DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>BULLETIN D'ADHESION</b> (À renvoyer à Robert GAGNE, Trésorerie du PUY VILLE ou à Jocelyne LIMAGNE, C des F P du Puy)
PRENOM :		NOM :
GRADE :		
AFFECTATION :		
Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP		
Fait à _____, le _____		signature

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu